Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2020, le 22 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 16 septembre 2020 se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Jocelyne BENOIST est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU, Amandine BASLY, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND (arrivée à 20h10), Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE, Virginie CHANCEREL, Mélina CHARPENTIER, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Alain DANOY, Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Fabrice DUJARDIN, Fabien DUMAS, Christiane DUVAL, Fabien GOUBARD, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER, Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Pierrick MOINS, Catherine MOULIN, Isabelle NODARI, Emmanuel NORBERT-COUADE, Jean-Pierre PERTHUIS (arrivée à 20h15), Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Bastien REVEL, Caroline REVERT (arrivée à 20h10), Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Christelle THOMASSE, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs :
ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS : Bérengère LELAIZANT

Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 55 - Votants : 55

***

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parents d'élèves et habitants de la commune déléguée de Vieux Fumé étaient présents ce soir à l'extérieur de la salle afin d'exprimer leur désaccord quant à la fermeture de classe depuis la rentrée scolaire.

Il a ensuite tenu une conférence de presse avec les représentants de ces parents à ce sujet.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 30 JUIN ET 10 JUILLET 2020

Aucune remarque n'est observée. Les Procès-Verbaux sont donc adoptés à l'unanimité des membres présents.

SUPPRESSION DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Des modifications étant intervenues la veille de cette séance avec les services de l'Etat, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les trois points suivants sont supprimés de l'ordre du jour et reportés au prochain conseil municipal :

- Présentation du Compte Rendu Annuel d'Activité dans le cadre de la concession d'aménagement pour la restructuration du Quartier Allende situé sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon
- Avenant n°2 à la concession d'aménagement pour la restructuration du Quartier Allende situé sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon
- Demande de prorogation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restructuration du Quartier Allende situé sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon

POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

03/08/2020	ASSURANCES	Remboursement sinistre (2019) complexe sportif	*GROUPAMA*	*620,28 €*
03/09/2020	ENTRETIEN BATIMENT	Signature marché mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la charpente + voûte de l'Eglise Notre Dame à Mézidon-Canon	*AEDIFICIO*	*5 230 € HT pour les études*
03/09/2020	SALLE DES FETES	Signature avenant 2 réhabilitation salle des fêtes Sainte-Marie-Aux-Anglais - lot peinture	*LA GOULARDIERE*	*+ 3 450 € HT*
07/09/2020	ASSURANCES	Remboursement sinistre portail des ateliers	*GROUPAMA*	*1 788,00 €*
16/09/2020	ASSURANCES	Remboursement sinistre barnums	*GROUPAMA*	*261,00 €*

Arrivée de Madame Caroline REVERT et de Monsieur Gérard BRIAND à 20h10
Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 57 - Votants : 57

N° 22/09/20/91 – MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICPAL

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération N°23/05/20/44 en date du 23 mai 2020, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne administration communale conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour faciliter le fonctionnement de l'administration et accélérer le règlement des affaires, le Maire propose de relever à 250 000 € le montant en-dessous duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et la signature des bons de commandes.

En effet, le nombre de marchés et consultations concernés par une attribution entre 40 000 € et 250 000 € nécessiterait de réunir le conseil municipal plus fréquemment que d'ordinaire et pénaliserait la réactivité nécessaire de la mairie dans ses relations contractuelles avec les acteurs économiques.

VU les articles L 2122-22, L 2122-23 et L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Vu la délibération N°23/05/20/44 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le point 4° comme suit, les autres délégations restent inchangées :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et la signature des bons de commandes en fonctionnement et en investissement d'un montant inférieur à *250 000 euros*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer la signature des actes mentionnés au 4°, à la directrice générale des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables des services communaux en application de l'article L. 2122-19 du CGCT ;

- **PRECISE** que conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint, un maire délégué ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre PERTHUIS à 20h15
Nombre de Conseillers : En exercice : 59 - Présents : 58 - Votants : 58

N° 22/09/20/92 – REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS NON PRATIQUES

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2321-2, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir leurs biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Les communes déléguées dont la population était inférieure à ce seuil n'avaient donc pas l'obligation de le faire, et ne pratiquaient pas les amortissements.

La commune de Mézidon Vallée d'Auge quant à elle doit remplir cette obligation sur l'intégralité de son patrimoine, y compris les biens acquis avant le 01 janvier 2017.

Ainsi pour répondre à ces obligations, la commune de Mézidon Vallée d'Auge doit procéder aux régularisations des amortissements antérieurs non pratiqués des biens figurant à son actif. Ces régularisations comptables sont opérées par le trésorier par le compte 193.

Les biens concernés et le montant des amortissements à régulariser sont recensés dans le tableau annexé à la présente.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la liste des régularisations des amortissements non pratiqués et d'autoriser le trésorier à passer les écritures nécessaires à ces régularisations.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la liste des régularisations des amortissements non pratiqués, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le trésorier à passer les écritures nécessaires à ces régularisations.

N° 22/09/20/93 – DEFINITION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LE COMPTE 2132 (CONSTRUCTIONS IMMEUBLE DE RAPPORT)

Considérant la délibération n° 19/09/17/198 du 19 septembre 2017 relative à l'amortissement des biens,

Considérant les régularisations d'amortissement à opérer pour les biens des communes déléguées acquis avant le 01 janvier 2017 ;

Considérant que les biens inscrits au compte 2132 sont productifs de revenus, il est obligatoire de les amortir et donc de définir une durée d'amortissement ;

La délibération prise en 2017 ne tenant pas compte de l'amortissement de ce type de bien, **Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances,** propose à l'assemblée délibérante de définir une durée d'amortissement pour les biens inscrits au compte 2132 « construction immeuble de rapport ».

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **FIXE** les modalités d'amortissement des biens inscrits au compte 2132 comme suit :
  - ✓ Cadencement linéaire
  - ✓ Sans prorata temporis
  - ✓ Amortissement sur 10 ans

N° 22/09/20/94 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ, D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONIE

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, d'électricité et de téléphonie donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (ROPD) versée au gestionnaire de la voirie par les concessionnaires.

Les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007, n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixent le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz, d'électricité et de téléphonie.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de solliciter auprès des concessionnaires le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz, de téléphonie et d'électricité au taux en vigueur ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, de téléphonie et d'électricité ;

- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année selon les modalités exposées ci-dessus ;

- **PRECISE** que les recettes correspondantes aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 70323.

N° 22/09/20/95 – SOLLICITATION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'APCR (AMENAGEMENT DES PETITES COMMUNES RURALES) POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les communes nouvelles de plus de 2000 habitants sont éligibles à un dispositif d'aide au titre de l'aménagement des petites communes rurales.

Chaque commune nouvelle se voit ainsi attribuer une enveloppe financière annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants auparavant éligible à l'APCR. Cette enveloppe est utilisable sous la forme d'un contrat. Elle peut être utilisée pour financer un ou plusieurs projets chaque année.

L'enveloppe annuelle a disposition pour la commune de Mézidon-Vallée d'Auge s'élève à 28 310 €.

Le dispositif ayant été élargi suite au vote des élus du conseil départemental en date du 18 novembre 2019, les communes ont la possibilité, cette année, de présenter un projet dans le cadre d'une démarche d'adressage ce qui est le cas pour la commune de Mézidon-Vallée-d'Auge.

Concernant les prestations, il s'agit à l'échelle de la commune nouvelle d'équiper en totalité, 4 communes déléguées : Coupesarte, Le Mesnil Mauger, Magny le Freule et Monteille ; et de renouveler les panneaux endommagés ou manquants pour le reste du territoire.

Ainsi, la commune va devoir commander 309 panneaux de voie, et 1 195 plaques de numéro.

Les devis estimatifs concernant ce projet s'élèvent à 39 275.30 € HT.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention et à signer le contrat avec le Département ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- SOLLICITE la conclusion d'un contrat de commune nouvelle d'un an auprès du Conseil Départemental, portant sur l'année 2020, et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

N° 22/09/20/96 – FONDS DE CONCOURS POUR L'EPICERIE « L'EPI DU PAYS D'AUGE » SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Commerce, expose à l'assemblée délibérante que l'épicerie située sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger a été rachetée le 15 juillet 2020 puis a réouvert ses portes le 03 août dernier.

Par courrier en date du 20 août 2020, le repreneur de ce commerce a sollicité l'octroi d'une aide à l'installation.

Pour la sauvegarde du commerce de proximité dans la commune déléguée de Le Mesnil Mauger, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le versement d'un fonds de concours de 3 000 € à l'épicerie « L'épi du Pays d'Auge ».

En échange, le commerçant s'engage à travers la convention fixant les obligations du versement d'une subvention d'équipement à maintenir l'épicerie ouverte pendant cinq ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 20422.

Sur ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement du fonds de concours, et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

VU l'avis favorable de la commission commerce en date du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à l'épicerie « l'épi du Pays d'Auge », située sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au compte 20422 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les obligations du versement d'une subvention d'équipement.

N° 22/09/20/97 – FONDS DE CONCOURS POUR L'EPICERIE/BAR « LE COUP DE FREIN » SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME

Madame Andrée DESVEAUX, Adjointe en charge du Commerce, expose à l'assemblée délibérante que l'épicerie/bar « le coup de frein » situé sur le territoire de la commune déléguée de Vieux Fumé a été repris le 21 janvier 2020.

L'épicerie a réouvert ses portes le 01 mai dernier puis le bar le 07 juillet dernier.

Par courrier en date du 30 juin 2020, le repreneur de ce commerce a sollicité l'octroi d'une aide à l'installation.

Pour la sauvegarde du commerce de proximité dans la commune déléguée de Vieux Fumé, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le versement d'un fonds de concours de 3 000 € à l'épicerie.

En échange, le commerçant s'engage à travers la convention fixant les obligations du versement d'une subvention d'équipement à maintenir l'épicerie ouverte pendant cinq ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au compte 20422.

Sur ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement du fonds de concours, et à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

VU l'avis favorable de la commission commerce en date du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 000 € à l'épicerie/bar « le coup de frein », situé sur le territoire de la commune déléguée de Vieux Fumé ;

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 au compte 20422 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les obligations du versement d'une subvention d'équipement.

N° 22/09/20/98 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE ET LES COMMUNES EXTERIEURES

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indiquant au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence." Cet article exclut de son champ d'application la restauration scolaire.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 régissant quant à lui les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Considérant que la ville de Mézidon Vallée d'Auge accueille des élèves de communes extérieures à MVA dans ses écoles maternelles et élémentaires, Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Adjoint en charge du Scolaire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient aujourd'hui de signer une convention avec ces communes pour régler la question des frais de restauration scolaire à compter de l'année 2019-2020, afin de faire bénéficier les familles de ces communes du tarif communal.

La ville de Mézidon Vallée d'Auge s'engage à facturer aux parents des enfants des communes extérieures le tarif communal en vigueur.

En contrepartie les communes extérieures s'engagent à rembourser à la ville de Mézidon Vallée d'Auge la différence entre ce tarif communal et le tarif hors commune, soit 0,75 € par repas. Le remboursement se fera annuellement au vu d'un état nominatif.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de participation aux frais de restauration scolaire entre la ville de Mézidon Vallée d'Auge et les communes extérieures.

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 14 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la convention de participation aux frais de restauration scolaire, telle que présentée,
- DIT que cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2019-2020 et est renouvelable par tacite reconduction,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et plus particulièrement les conventions à intervenir avec les communes extérieures.

N° 22/09/20/99 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 83 RUE JULES GUESDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil municipal a validé le principe de l'acquisition des propriétés sises 81 et 83 rue Jules Guesde sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain consistant, notamment, en l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs de dimension réglementaire et d'un square public à proximité du pont de la Dives.

La propriété sise 81 rue Jules Guesde a fait l'objet d'une acquisition par voie de préemption, le 26 novembre 2019.

Après négociation, un accord a été conclu avec Monsieur AGATI, propriétaire de l'immeuble sis 83 rue Jules Guesde, pour une acquisition amiable de leur bien au prix de 92 500 € net vendeur.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de l'immeuble sis 83 rue Jules Guesde, sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, cadastré section AI n°64, propriété des consorts AGATI, pour un montant de 92 500 € net vendeur.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble conditionne la réalisation d'un projet d'aménagement urbain consistant, notamment, en l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs de dimension réglementaire et d'un square public à proximité du pont de la Dives ;

Considérant qu'aux termes des négociations engagées avec Monsieur Jérôme AGATI, un accord amiable est intervenu quant aux modalités d'acquisition par la commune de l'immeuble sis 83 rue Jules Guesde, sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, cadastré section AI n°64 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis 83 rue Jules Guesde, sur le territoire de la commune déléguée de Mézidon-Canon, cadastré section AI n°64, propriété des consorts AGATI, au prix de 92 500 € net vendeur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- **DIT** que la ville réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** la SCP BOMPAIN-CHATELARD & RIZZOTTO, Notaires à Argences, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 22/09/20/100 – ACQUISITION DU BAR DU CENTRE SITUE 27 RUE DE LISIEUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge avait autorisé l'achat des murs et la licence IV de l'ancienne brasserie de Saint Julien de Faucon pour un montant de 80 000 euros, net vendeur.

Le projet d'aménagement incluant le bar du centre pour ne faire qu'un seul établissement à terme, il apparait opportun que la ville se porte également acquéreur des murs du bar du centre.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acheter les murs du bar du centre sis 27 rue de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, cadastré section 600 AB n°40, propriété de la SCI des Petits Cordier, pour un montant de 95 000 €.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission commerce en date du 7 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des murs du bar du centre sis 27 rue de Lisieux sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, cadastré section 600 AB n°40, propriété de la SCI des Petits Cordier, au prix de 95 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- **DIT** que la ville réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 22/09/20/101 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE 50 ROUTE DE SAINT PIERRE SUR DIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CREVECOEUR-EN-AUGE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que la commune déléguée de Crèvecœur en Auge souhaite faire l'acquisition des immeubles situés au n°48, 50 et 52 route de Saint Pierre sur Dives, dans le cœur de bourg de cette dernière, en vue d'un projet de redynamisation du centre bourg, de sauvegarde du commerce local et des services à la population.

Des négociations ont donc été engagées, à cet effet, avec les propriétaires des 3 immeubles concernés.

Un accord est intervenu avec les consorts ROUILLOT, propriétaires de l'immeuble sis 50 route de Saint Pierre sur Dives, cadastré section 201 C n°10, pour une acquisition amiable de leur bien au prix de 21 000 € net vendeur.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de l'immeuble sis 50 route de Saint Pierre sur Dives, sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur en Auge, cadastré section 201 C n°10, propriété des consorts ROUILLOT, pour un montant de 21 000 €.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble conditionne la réalisation d'un projet de redynamisation du centre bourg, de sauvegarde du commerce local et des services à la population sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur en Auge ;

Considérant qu'aux termes des négociations engagées avec les consorts ROUILLOT, un accord est intervenu pour une acquisition amiable de leur bien, sis 50 route de Saint Pierre sur Dives, cadastré section 201 C n°10, au prix de 21 000 € net vendeur ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble sis 50 route de Saint Pierre sur Dives sur le territoire de la commune déléguée de Crèvecœur en Auge, cadastré section 201 C n°10, propriété des consorts ROUILLOT, au prix de 21 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- **DIT** que la ville réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- **CHARGE** Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 22/09/20/102 – REGULARISATION CADASTRALE – ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE ET MONSIEUR JACQUES MILLET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de cession au profit de Monsieur Erwan REVEL de l'immeuble sis 5 route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, un bornage contradictoire a été réalisé sur la parcelle cadastrée section 600AB 69, afin de régulariser une anomalie cadastrale.

Pour ce faire, un échange sans soulte des parcelles suivantes est nécessaire :

- Parcelle cadastrée section 600AB 294 p1, d'une superficie de 4 m2, propriété de Monsieur et Madame Jacques MILLET, domiciliés 7 route de Livarot dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon ;
- Parcelle cadastrée section 600AB 69 p1, d'une superficie de 13 m2, propriété de la Commune.

Des servitudes seront également établies afin d'acter l'existant, et d'éviter tout litige ultérieur :

- Passage d'une gouttière fixée sur le garage de la commune surplombant la propriété de Monsieur et Madame MILLET,
- Vue droite au Nord pour l'atelier de Monsieur et Madame MILLET ; afin de conserver la luminosité, un film opacifiant sera posé par la commune.

En outre, vingt mètres de clôture grillagée appartenant à Monsieur et Madame MILLET devront être déplacés vers l'Est, conformément aux limites définies par le Géomètre-expert ; la ville prendra en charge la pose d'une nouvelle clôture grillagée.

La ville prendra également en charge les frais d'actes relatifs à l'échange foncier, et à l'établissement des servitudes.

Sur ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- L'échange sans soulte, entre la ville et Monsieur et Madame Jacques MILLET, des parcelles cadastrées section 600AB 294 p1, et 600AB 69 p1 situées sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon ;
- L'établissement des servitudes ci-dessus énoncées ;
- La prise en charge par la ville des frais d'acte, de la pose d'un film opacifiant sur la fenêtre du garage de Monsieur et Madame MILLET et d'une clôture grillagée de 20 mètres en limite séparative des propriétés sises 5 et 7 route de Livarot sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'échange sans soulte, entre la ville et Monsieur et Madame MILLET, des parcelles cadastrées section 600 AB 294 p1, et 600 AB 69 p1, situées sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, l'établissement des servitudes ci-dessus énoncées, ainsi que la prise en charge par la ville des frais d'acte, de la pose d'un film opacifiant sur la fenêtre du garage de Monsieur et Madame MILLET et d'une clôture grillagée de 20 mètres en limite séparative des propriétés sises 5 et 7 route de Livarot dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon, constituent un préalable à la cession au profit de Monsieur Erwan REVEL de l'immeuble sis 5 route de Livarot à Saint Julien le Faucon ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des anomalies cadastrales constatée sur cette propriété ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'échange sans soulte, entre la ville et Monsieur et Madame Jacques MILLET, des parcelles cadastrées section 600AB 294 p1, et 600AB 69 p1 situées sur le territoire de la commune déléguée de Saint Julien le Faucon ;

- APPROUVE l'établissement des servitudes ci-dessus énoncées ;

- APPROUVE la pose, par la commune, d'un film opacifiant sur la fenêtre du garage de Mme M. MILLET et d'une clôture grillagée de 20 mètres en limite séparative des propriétés sises 5 et 7 route de Livarot dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cet échange sans soulte, et à la création des dites servitudes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- DIT que la ville réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- CHARGE Maître Valérie OUTREQUIN, Notaire à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 22/09/20/103 – PROCEDURE D'ADRESSAGE ET DENOMINATION DES VOIES SUR LE TERRITOIRE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante :

La Base Adresse Locale de Mézidon Vallée d'Auge est désormais constituée : elle comprend 414 voies (voies départementales, voies communales, chemins ruraux et voies privées), et 4 558 points d'adresse (habitations, entreprises, exploitations agricoles, locaux associatifs ou religieux, services publics, sites touristiques, ...).

Après validation par le Conseil municipal, la Base Adresse Locale de Mézidon Vallée d'Auge sera intégrée à la BAN (Base Adresse Nationale) pour diffusion à l'ensemble des services utilisateurs de l'adresse.

Concernant la signalétique sur le terrain, 4 communes déléguées sont à équiper en totalité : Coupesarte, Le Mesnil Mauger, Magny le Freule et Monteille.
Pour le reste du territoire actuellement équipé, il est prévu un renouvellement des panneaux endommagés ou manquants.

Ainsi, la ville va devoir commander 309 panneaux de voie, et 1 195 plaques de numéro.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours, des différents services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDERANT les réunions de concertation avec les maires délégués ;

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE les dénominations de voies figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative concernant l'adressage, notamment la transmission des informations aux différents services publics : Base Adresse Nationale, DGFIP, Préfecture, La Poste, Services de Secours et de sécurité, Administrations, EPCI, Opérateurs de réseaux.

N° 22/09/20/104 – AVIS SUR LA DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER ASSOCIEE A UNE AUGMENTATION DU PLAN D'EPANDAGE – GAEC BOISNARD – LIEUDIT « LA GRANDE MAISON » A VENDEUVRE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que le GAEC BOISNARD dont le siège social se situe à Vieux Pont en Auge – 14140 SAINT PIERRE EN AUGE, représenté par Messieurs Stéphane et Laurent BOISNARD a sollicité une autorisation préfectorale :

- Pour l'extension d'un atelier laitier de 150 à 250 vaches laitières à Vendeuvre, lieudit « la grande maison » ;
- Pour l'augmentation du plan d'épandage.

Les communes concernées par la consultation sont les suivantes : Vendeuvre, Jort, Notre Dame de Livaye, Saint Pierre en Auge et Mézidon Vallée d'Auge.

Deux communes déléguées appartenant au territoire de Mézidon Vallée d'Auge sont concernées, à savoir Monteille et Crèvecœur-en-Auge.

Le Conseil municipal est donc invité à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement, conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **DESAPPROUVE (par 49 voix contre, 1 voix pour et 8 abstentions)** le projet tel que présenté ;

- **EMET** un avis défavorable sur la demande d'extension de l'atelier laitier du GAEC BOISNARD, associée à l'augmentation du plan d'épandage, en raison de la proximité avec l'Algot et le Turquelane.

N° 22/09/20/105 – AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Madame Nathalie TRUFFAUT, Adjointe en charge des Chemins de Randonnées, expose à l'assemblée délibérante qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, le Département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Son principe est d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins de France, en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux inscrit au PDIPR.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la ville doit informer le département (via Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

VU l'avis favorable du groupe de travail chemins de randonnées réuni en date du 9 septembre 2020,

Considérant l'intérêt du dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

- APPROUVE l'inscription du « chemin de la Villeneuve », situé dans la commune déléguée de Magny le Freule, au plan départemental, avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires ;
- S'ENGAGE en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité ;
- AUTORISE le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales suivantes :

    - Parcelle communale 617 D0149 – commune déléguée de Le Mesnil Mauger
    - Parcelle communale 617 D0169 – commune déléguée de Le Mesnil Mauger

N° 22/09/20/106 – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – TRANCHE 2 – COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME – CONVENTION PORTANT COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 19 septembre 2017, le conseil municipal a acté des travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de la commune déléguée de Vieux Fumé.

Suite aux travaux de la tranche 1, la ville a concerté le Département pour un projet d'aménagement de la tranche 2.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes entre le Département et la ville, avec deux maîtrises d'ouvrage distinctes.

Une convention de coopération fixe les modalités de financement et de répartition des maîtrises d'ouvrages.

La ville finance l'ensemble des ouvrages à l'exception des prestations à charge du Département citées à l'article 5 de ladite convention.

Le Département finance la chaussée sur la route départementale ainsi que la signalisation directionnelle d'itinéraire si nécessité.

La part communale est estimée à 316 059 € TTC et la part départementale à 149 706 € TTC.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

VU l'avis favorable de la commission travaux réunie en date du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de la commune déléguée de Vieux Fumé, tel que présenté ;
- APPROUVE les termes de la convention portant coopération avec le département en vue de la réalisation de ces travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 22/09/20/107 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LA CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération de la commune déléguée de Vieux Fumé, et de l'appel d'offres qui sera lancé, Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, propose à l'assemblée délibérante de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ces travaux.

VU les candidatures de Messieurs COLAS et MASTROTOTARO ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE pour siéger à la commission d'appel d'offres de ces travaux les élus suivants :
  - ✓ Membre titulaire : Monsieur Richard COLAS
  - ✓ Membre suppléant : Monsieur Hubert MASTROTOTARO

N° 22/09/20/108 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX DE VOIRIE, RESEAUX ET CLOTURES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE

Monsieur Richard COLAS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le domaine de la voirie, la commune a adhéré au service commun de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Visant à optimiser les moyens financiers engagés et améliorer la qualité de service rendu, il met à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative : conseils techniques, études de faisabilité des projets, outil de programmation, rédaction des dossiers de marchés publics, suivi opérationnel des chantiers.

En parallèle, plusieurs communes ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commandes de travaux. En effet, le regroupement entre l'agglomération et les communes permettra de bénéficier de tarifs compétitifs tout en réalisant des économies d'échelles.

Afin de préserver une forme d'équité entre les entreprises du territoire, il a été décidé d'utiliser comme formule de marché public l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires.

Etabli pour une durée de quatre ans, cette procédure consiste à sélectionner plusieurs entreprises titulaires qui sont ensuite remises en concurrence à chaque nouveau besoin de travaux. Ses caractéristiques comportent plusieurs avantages :

- obtenir au meilleur prix les prestations de travaux,
- réduire les coûts de publication des marchés publics,
- répondre à des travaux urgents.

En outre, ce marché comporte un large panel de prestations de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- réfection de revêtement de chaussée, de trottoirs ou de bordures,
- reprofilage de voirie,
- pontage de fissures,
- création ou entretien de clôture,
- réalisation de réseaux divers.

Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraine pas de contrepartie financière.

Par ailleurs, le rôle et les missions d'accompagnement du service commun voirie auprès de la commune demeurent identiques. La commune reste ainsi responsable de l'exécution administrative et financière des marchés qu'elle passe pour son compte.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en est le coordonnateur et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre. La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;

VU les articles L. 2321-2 du CGCT et L. 141-8 du code de la voirie routière ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la commission travaux réunie en date du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée ;
- **DESIGNE** comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures :
  - ✓ Membre titulaire : Monsieur Richard COLAS
  - ✓ Membre suppléant : Monsieur Cyril CAPOCASALE

Avant de clôturer la séance, Madame Christelle THOMASSE et Monsieur Gaël HEUZE, conseillers municipaux et parents d'élèves s'expriment sur la fermeture de classe à l'école de Vieux Fumé.

Suite à leurs interventions, Monsieur François AUBEY apporte son soutien aux parents d'élèves et indique que, tant qu'il sera maire, il aura pour objectif de faire perdurer l'école à Vieux Fumé. Les élus ne peuvent accepter la fermeture de classe ou d'une école.

Le Maire et les parents d'élèves ont sollicité un rendez-vous avec le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour évoquer la situation.

Afin d'être solidaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'élaboration d'une motion pour le maintien de la troisième classe et la pérennité de l'école de Vieux Fumé.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide cette proposition.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TROISIEME CLASSE A L'ECOLE DE VIEUX FUME

Monsieur François AUBEY rappelle que l'Inspection Académique, au vu des effectifs de l'école de Vieux Fumé, a décidé le mercredi 2 septembre dernier la fermeture d'une classe.

Une réunion de travail entre les parents et les élus a été organisée dans les locaux de l'école le 14 septembre.

Plusieurs propositions ont été faites pour la rentrée scolaire 2021, afin de faire perdurer l'école.

Mais les parents estiment que la fermeture de classe en cette année 2020 est injuste et déroutante tant pour les élèves que pour les parents.

D'après eux, cette décision de fermeture a été actée au détriment des enfants, dont certains ont été et sont encore fragilisés par la période de confinement.

Mais également qu'elle a été prise à l'encontre des annonces gouvernementales faites en juin.

Cette décision engendre un quadruple niveau dans une classe et un quintuple niveau dans la seconde. Les enseignantes ont donc, d'après les parents d'élèves, beaucoup de difficultés à apporter un apprentissage de qualité.

Pourtant, les directives de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, pendant le confinement, ont proscrit toute fermeture de classe en milieu rural.

Ils s'étonnent que la commune déléguée de Vieux-Fumé, faisant partie de la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge, ne soit plus considérée comme étant en zone rurale. Or d'après l'annuaire officiel des mairies publié le 23/08/2020, il est précisé que MVA est une commune rurale française.

Enfin, ils estiment que cette décision va à l'encontre des intentions de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale qui souhaite que les apprentissages fondamentaux soient renforcés, en particulier pour les grandes sections, CP et CE1.

Sur ces arguments, **le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- SE PRONONCE contre la fermeture de classe ;
- SOLLICITE auprès de l'Inspection le maintien de la troisième classe de l'école de Vieux Fumé ;
- APPORTE son soutien aux actions engagées par les parents pour pérenniser leur école ;
- SOUHAITE la pérennité de l'école de Vieux Fumé

INFORMATIONS DIVERSES

- François AUBEY rappelle que les 33 grands électeurs devront se rendre aux élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2020.

- Les prochains conseils municipaux sont programmés aux dates suivantes :

    - Le mardi 3 novembre 2020 à 20h00 à la Maison des Associations – Débat d'Orientation Budgétaire

    - Le mardi 15 décembre 2020 à 20h00 à la Maison des Associations – Vote du Budget Primitif 2021

- Au vu de l'augmentation significative du nombre de cas positifs au COVID 19 et du passage du département en zone rouge, Madame Alexandra PETIT informe l'assemblée que les administrateurs du CCAS, réunis lors du Conseil d'Administration du 21 septembre dernier, en concertation avec les maires délégués du territoire, ont pris la décision de ne pas organiser les repas des aînés, qui ont lieu habituellement en fin d'année.

  En compensation, un colis sera distribué par les élus aux administrés de plus de 67 ans sur l'ensemble du territoire de MVA.

- L'USCM Athlétisme a également fait part de sa décision d'annuler les Foulées Mézidonnaises, prévues en octobre 2020.

- Au vu de la situation sanitaire actuelle, et des conditions qui ne s'améliorent pas, Monsieur François AUBEY fait part de son inquiétude quant à l'ouverture de la LOCO et de la tenue du marché de Noël.

- Concernant l'organisation des Vieilles Fumées le 4 octobre, nous sommes dans l'attente de la décision de la Préfecture pour le maintien de la manifestation ou son annulation.

- Monsieur François AUBEY salue et remercie les internautes qui ont suivi la retransmission de la séance en direct sur la page Facebook de la ville.

Fin de la séance à 22h15